

Reçu le 16 01 2024
AGR24 / 0038

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE
Madame Valérie RENET
Présidente
500, avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Objet : Dossier DGR23 /1507 – Rapport ROD1 – Réponse de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Marciac, le 8 janvier 2024

Madame la Présidente,

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance du rapport d'observations définitives, établi à l'issue du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au cours de l'année 2023 pour les exercices 2018 et suivants.

Après lecture, je constate que ce document prend en compte une partie des remarques que j'ai pu formuler, tout en confirmant les quatre recommandations relevées par la Chambre, dans son rapport d'observations provisoires.

Ces recommandations, comme je vous l'ai déjà écrit, seront prises en compte dans les travaux à venir de la Communauté de communes afin d'y apporter des réponses ou de s'y conformer. Elles seront inscrites dans les documents de pilotage de l'EPCI tels que le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire, dès que leur caractère confidentiel sera levé.

Ainsi, je réitère mon engagement à :

- 1) Mettre en débat l'élaboration et l'adoption, en lien avec les communes, des termes d'un nouveau partenariat pluriannuel financier, fiscal et de mutualisations**
Cette recommandation faisant écho à la volonté qui a prévalu lors de la création de l'EPCI et à la dynamique voulue depuis 2020 par le nouvel exécutif.
- 2) Finaliser et faire approuver le règlement intérieur, comme préalable à une montée en compétences de l'EPCI.**
Le travail de finalisation du règlement intérieur va être engagé afin de répondre à cette recommandation.
- 3) En lien avec les institutions compétentes dans leurs domaines respectifs, solliciter auprès des structures concernées une enquête sur l'impact sur les services publics de proximité du festival « Jazz in Marciac » et des manifestations adossées**
Même si, comme je vous l'ai signifié dans ma réponse au rapport d'observations provisoires, j'aurais aimé que la Chambre veuille bien préciser la nature de ses attentes et le périmètre de cette enquête (structures compétentes concernées, services publics identifiés, échelle du territoire à prendre en considération...), cette évaluation sera réalisée sous réserve que cette démarche soit compatible avec la capacité contributive de notre EPCI en matière de ressources financières.

4) Doter les budgets annexes des SPIC d'un compte propre au Trésor, conformément à l'article L. 1412-1 du CGCT, au décret n° 2011-184 du 23 février 2001 et à l'instruction n° 01-019-M 0 du 1 mai 2011 NOR : BUD R 01 00049, en lien avec le comptable

En lien avec le Conseil aux Décideurs Locaux, les démarches nécessaires pour répondre à cette recommandation sont déjà engagées. Elles vont être poursuivies en associant également le Service de Gestion Comptable compétent.

Au-delà des recommandations formulées, je constate que la synthèse du rapport d'observations définitives reste positive. Il y est notamment fait état d'une trajectoire financière en voie de redressement bien qu'encore fragile.

Ainsi, le contrôle réalisé met en évidence les efforts significatifs engagés, depuis 2020, pour réduire les charges assumés par l'EPCI et améliorer la situation des budgets annexes, tant en ce qui concerne leur tarification que les modalités de recouvrement.

Pour autant, avant que la procédure de contrôle ne soit définitivement clôturée, je souhaite apporter à la Chambre quelques précisions supplémentaires, concernant :

1) La passation et l'exécution des marchés publics

Il est écrit, dans le rapport d'observations définitives, que la communauté de communes *« pourrait, dans les secteurs d'achat qui s'y prêtent, conclure des marchés reconductibles, voire des accords-cadres multi-attributaires »*.

Je souhaite souligner que, comme le révèle le tableau de recensement des marchés publics transmis au tout début de la procédure de contrôle, l'EPCI conclut déjà des marchés de ce type ainsi que des accords-cadres. C'est le cas notamment en matière d'achat de fournitures scolaires et de bureau ou bien encore en matière d'assurance.

Il est également écrit, dans le rapport d'observations définitives, que *« Les achats réalisés ne conduisent pas, par exercice, à dépasser les seuils réglementaires requérant la mise en œuvre de dispositions particulières de publicité et de mise en concurrence. Néanmoins, pour les achats inférieurs à 40 000 € HT (depuis le 1^{er} janvier 2020), les acheteurs publics doivent déterminer les conditions de mise en concurrence permettant, comme l'exige la loi, de recourir à « l'offre économiquement la plus avantageuse » (article L. 2152-7 du CCP) » ; (...) « La chambre encourage donc l'ordonnateur à rendre plus systématique le recours aux procédures de publicité et de mise en concurrence dès le premier euro. »*

Je me permets d'insister sur le fait que la mise en concurrence des entreprises ou fournisseurs est systématique dès le premier euro dépensé, comme en attestent les documents transmis pour exemple dans ma réponse du 8 novembre 2023. Aucune commande n'est validée si elle n'est pas fondée sur la production d'au moins deux devis.

Je souhaite, par ailleurs, souligner que l'article R. 2122-8 du code de la commande publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2) Rapports d'activité

Comme je l'ai déjà indiqué, l'EPCI veillera, désormais, à formaliser un rapport d'activités conformément aux obligations réglementaires.

Un rapport d'activités dédié, à l'instar du focus réalisé pour l'année 2022, sera également produit chaque année.

3) Qualité de l'information budgétaire

Le rapport relève que *« la Communauté de communes pourrait également dans la mesure où elle dispose d'un site internet, y publier les documents budgétaires susvisés »*.

Je me permets de souligner que toutes les délibérations et documents relatifs au budget ou au fonctionnement des instances, sont systématiquement mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes.

4) Endettement et situation bilancielle

Il est écrit que « *la dette consolidée de l'ensemble des budgets, rapportée à la CAF brute du budget principal, atteint 15,8 années en 2021. De ce fait, une attention doit être maintenue sur la capacité de certains budgets annexes à atteindre un autofinancement propre, afin de ne plus peser sur le budget principal qui abonde les budgets annexes déficitaires (SPANC et SPA) (Voir ci-après Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC) ».*

Dans cet extrait, l'acronyme SPA peut porter à confusion et induire que le Service Public d'Assainissement (collectif) est déficitaire. Il serait donc souhaitable de remplacer la mention SPA par Services Publics Administratifs.

5) Le Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC)

Il est écrit que « *La trésorerie du budget principal soutient, de manière non conforme à la réglementation, celle du budget annexe « service public de l'assainissement non collectif (SPANC) », dont le compte de liaison avec le budget principal (c/451) est créditeur sur l'ensemble des exercices, à hauteur de 121 441 € au 31 décembre 2022. »*

Je tiens à rappeler que l'interdiction aux communes, à leurs groupements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC prévue aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT ne s'applique pas aux communes de moins de 3 000 habitants et aux EPCI dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement.

Ainsi, il me paraît légitime que la mention « de manière non conforme à la réglementation » soit supprimée dans le rapport d'observations définitives qui sera diffusé au terme de la procédure de contrôle en cours.

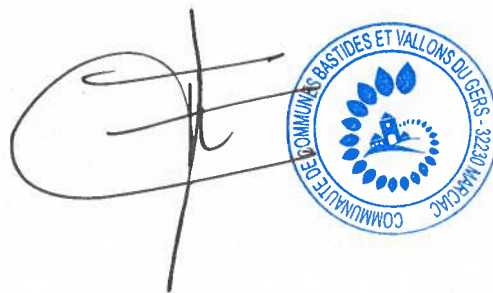
Certain que vous aurez soin de prendre en considération mes remarques dans la version définitive du rapport produit par la Chambre, je tiens une fois encore à remercier les auteurs du rapport pour la disponibilité et l'écoute dont ils ont fait preuve tout au long de la procédure.

Comme je vous l'ai déjà affirmé, les constats, les observations et les recommandations formulés sont de nature à conforter la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans son action et son fonctionnement, sous réserve bien entendu de poursuivre les efforts déjà engagés, dans tous les domaines, et de réaliser les améliorations qui s'imposent.

Fort de cette volonté, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Pièce jointe : fiche récapitulative – remarques de mise en forme

Fiche récapitulative – remarques de mise en forme

- **Lien de rappel de note inactif**
« erreur ! source du renvoi introuvable »
Pages 10, 16, 18, 37

- **CIAS :**
L'acronyme signifie centre intercommunal d'action sociale et non « comité intercommunal d'action sociale »

- **Les compétences de la CCBVG**
pages 20 et 21
Les mentions indiquées au paragraphe « Compétences supplémentaires », indiquées en page 21, sont les mêmes que celles indiquées au paragraphe « Compétences obligatoires ».
Pour mémoire, voici la liste des compétences de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :
 - o Compétences obligatoires :
Aménagement de l'espace,
Développement économique,
Gestion des milieux aquatiques,
Politique de la ville,
Aire d'accueil des gens du voyage,
Collecte et traitement des déchets ménagers ou assimilés
 - o Compétences optionnelles :
Environnement, assainissement
Politique du logement et cadre de vie,
Construction/entretien d'équipements culturels ou sportifs,
Action sociale
 - o Compétences facultatives :
Services des écoles, enfance/jeunesse,
Infrastructures de communications électroniques,
Equipements touristiques,
Emploi et insertion,
Fourrière animale

- **L'analyse financière rétrospective**
Au premier paragraphe de ce chapitre est indiqué : « la chambre relevait une situation financière préoccupante, constatant qu'entre 2019 et 2013, la CCBVG n'avait pas été en mesure de dégager un autofinancement net positif. La chambre observait que l'EPCI était en situation de surendettement, compte tenu d'une capacité de désendettement très élevée. »

Ne convient-il pas d'écrire « une faible capacité de désendettement » ?

- **Conclusion intermédiaire**
Page 55
Au cinquième paragraphe, il est écrit « Quatre des trois budgets annexes ».